



ARRETE AUTORISANT
LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE
(en agglomération)

Localisation : 2 rue de la Corderie au droit de la parcelle
AE 324

MAIRIE DE VALLERES

Le maire de la commune de vallères,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise représentée par Monsieur Rémy JOUAN, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage à l'occasion des travaux de réfection de la cheminée, de la corniche et différents points sur la façade de l'immeuble située 2 rue de la Corderie sur la commune de Vallères

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

ARRETE

Article 1 : La demande d'échafauder aux 2 rue de la corderie (parcelle AE 324) sur le trottoir (sur une longueur de 12 m et une largeur de 90 cm) est autorisée du 23 juin au 11 juillet 2025 pendant la durée des travaux.

Article 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée (2 rue de la Corderie).

La circulation se fera normalement rue de la Corderie pendant la durée des travaux.

La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons. En fonction de la particularité de l'implantation de l'échafaudage, la sécurité des piétons sera assurée par un dispositif de signalisation et de barrières.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire sera tenu pour responsable en cas d'accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication

Article 7 : Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau ;

Le STA de l'Île Bouchard ;

Madame la secrétaire de mairie de la commune de Vallères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

- Ampliation du présent arrêté au pétitionnaire

Fait à Vallères, le 10/06/2025

Le Maire,

Jean-Luc CADIOU

